

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 avril 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

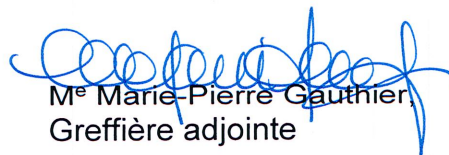
2211, chemin Saint-Jean

Demande déposée le 26 février 2019 pour Mme Claudette Gladu concernant le lot 4 226 067, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2211, chemin Saint-Jean.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un garage détaché projeté :

- a) une marge latérale de 0,15 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum d'un mètre;
- b) une marge avant de 8,90 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètre.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe